

**PAR COURRIEL**

Rouyn-Noranda, le 1<sup>er</sup> mars 2010

Madame Renée Poliquin  
Coordonnatrice du secrétariat de la commission  
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement  
Édifice Lomer-Gouin  
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10  
Québec (Québec) G1R 6A6

268

DQ3.1

Projet de construction de la voie de  
contournement de Rouyn-Noranda - route  
117

Abitibi-Témiscamingue 6211-06-072

**Objet :** Projet de construction de la voie de  
contournement de Rouyn-Noranda- route 117

Madame,

Vous trouverez dans la présente la réponse à la question formulée dans votre demande du 25 février 2010.

Le principe d'aucune perte nette d'habitat que l'on retrouve dans les *Lignes directrices pour la conservation des habitats fauniques* implique que les superficies d'habitats perdues de façon permanente lors de travaux doivent être compensées par la création d'habitats similaires de superficies équivalentes à celles perdues. Par contre, ce principe ne s'applique pas dans le cas d'activités faisant l'objet de normes contenues dans le *Règlement sur les habitats fauniques*, comme la mise en place de ponceaux, à moins que le promoteur désire passer outre aux normes.

La norme générale d'installation d'un ponceau prévoit un rétrécissement maximal du ruisseau de 20 %, calculé à partir de la ligne naturelle des hautes eaux. Lors de la lecture des documents déposés pour l'étude d'impact, nous n'étions pas en mesure de vérifier si cette norme allait être respectée par le promoteur puisque les plans des infrastructures n'étaient pas encore connus. Si cette norme n'est pas respectée, les superficies d'habitat supplémentaires qui seront perdues lors de la mise en place des infrastructures devront faire l'objet d'une compensation.

La seule façon de considérer qu'il n'y a pas de perte d'habitat du poisson dans le projet de la voie de contournement de Rouyn-Noranda est de mettre en place des infrastructures qui respecteront le rétrécissement maximal permis, soit 20 %.

Pour de plus amples renseignements, n'hésitez pas à communiquer avec moi au numéro 819 763-3388, poste 293.

Veillez agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

*Original signé par*

ND/ng

NANCY DELAHAYE  
Biologiste

c.c. M. Imed Bouzid, directeur régional